

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1732

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« capitalistique des »

les mots :

« des factures selon les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation capitalistique entre les structures de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques entraînera des conflits d'intérêts entre les conseillers et les vendeurs. Elle risque aussi de pousser les agriculteurs, pour des questions de coûts, à ne plus consulter les conseillers et à se rendre seulement auprès des vendeurs. Dans ce cas, l'objectif de réduction d'utilisation de ces produits ne serait pas rempli et serait préjudiciable aux agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle, une facture différenciée des structures de vente et de conseil serait préférable à une séparation capitalistique des structures. Cet amendement permet ainsi une séparation de fait mais qui n'est pas rigide.